



# Règlement du jeu concours

## Week-end découverte en

## Périgord Limousin

**Article 1 : Structure Organisatrice** - La communauté de communes Périgord-Limousin, intercommunalité sous le numéro de SIRET 242 400 752 00141, dont le siège social est situé 3 place de la République 24800 Thiviers organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat, ouvert à toute personne physique majeure capable résidant en France Métropolitaine, Corse incluse, à l'exception de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu, du personnel de la société organisatrice, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe.

En cas de litige, un justificatif d'identité pourra être demandé.

**Article 2 : Dotation du jeu** - Ce jeu concours vise à faire gagner 6 week-end découvertes en Dordogne à 6 porteurs de projet, sur le territoire de la communauté de communes Périgord-Limousin. Chaque week-end est composé de 2 nuitées et un repas en restaurant pour 2 personnes. Ce jeu a pour objectif premier de permettre à des porteurs de projets (entrepreneurs, salariés, personnes à la recherche d'un emploi, futurs habitants) de vérifier la compatibilité de leur projet en vue de son installation sur le territoire de la communauté de communes Périgord-Limousin (22 communes situées en Nord Dordogne, au cœur du Périgord Vert).

**Article 3 : Modalités de participation** - Le jeu concours est accessible à l'URL suivante : [www.sinstallerenperigordlimousin.fr](http://www.sinstallerenperigordlimousin.fr)

A partir de cette page Internet, les participants sont invités à remplir un formulaire comportant des renseignements quant à leur projet professionnel et personnel avec un objectif de concrétisation sur le territoire de la communauté de communes Périgord-Limousin.

Les participants ont jusqu'au jeudi 30 décembre 2021 à 12 h pour participer.

Un tirage au sort sera organisé à l'issue, dans les locaux de la communauté de communes Périgord-Limousin à Thiviers. Les lauréats seront informés de leur gain.

**Article 3 : Date et durée** Ce jeu concours se déroule du 21 mai 2021 à 12H pour se terminer le 30 décembre 2021 à 12H. L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger ou reconduire la période de participation ou de reporter toute date annoncée.

## **Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation**

**4-1 Conditions de participation** - Le jeu est ouvert aux résidents de tous pays, sans restriction, à condition qu'ils soient majeurs et, condition indispensable, ayant pour projet, sur le territoire de la communauté de communes Périgord-Limousin au choix de :

- Développer une activité professionnelle
- Décrocher un emploi
- Déménager, s'installer
- Changer de vie, démarrer un nouveau projet de vie

Ne sont pas autorisés à participer à ce jeu concours les résidents du territoire de la communauté de communes Périgord-Limousin, toute personne ayant collaboré à l'organisation du jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés et agents de l'organisateur. La participation est limitée à 1 participation par foyer.

**4-2 Validité de la participation** - Les champs du formulaire de participation Internet doivent être intégralement complétés et validés. Les informations d'identité, d'adresses ou de qualité, ou d'autres champs mentionnés au formulaire qui se révéleraient inexacts entraînent la nullité de la participation. L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort et/ou du jeu tout formulaire de participation qui ne respecterait pas le règlement. Tout formulaire contenant une fausse déclaration et/ou ne respectant pas le présent règlement, sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort. La participation à ce jeu concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

**Article 5 : Désignation des gagnants** - À l'issue du jeu concours, un tirage au sort sera effectué parmi les participants ayant répondu à celui-ci. Les 6 gagnants seront informés par email et téléphone selon les coordonnées communiquées dans le formulaire de participation.

**Article 6 : Désignation des lots** – chaque gagnant se verra offrir un week-end découverte – installation pour 2 personnes, sur le territoire de la Communauté de communes Périgord-Limousin, comprenant :

- 2 nuits pour 2 personnes, petits déjeuners inclus chez un hébergeur local (chambre d'hôtes ou gîtes ou hôtel ou meublé touristique)
- 1 dîner pour 2 personnes dans un restaurant du territoire le samedi soir

Valeur commerciale du lot : 500 € au total maximum

Le lot est utilisable au cours des week-end de l'année 2022.

**Article 7 : GRATUITE** - Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

**Article 8 : Conditions d'accueil et d'accompagnement des gagnants** – Un accueil sera organisé par l'équipe de la communauté de communes Périgord-Limousin le vendredi soir ou le samedi matin, selon l'horaire d'arrivée des gagnants, dans ses locaux situés 3 place de la République 24800 Thiviers (coordonnées : 05 53 62 28 22 ou 06 18 95 51 98 ou 07 72 45 02 36 – alexandre.bouvier@perigord-limousin.fr ou espace.entreprises@perigord-limousin.fr ou quentin.lavaud@perigord-limousin.fr). Un kit d'accueil leur sera remis comprenant des adresses

adaptées à leur projet. En amont, une prise de contact téléphonique aura lieu avec le gagnant afin d'établir de façon personnalisée les lieux à découvrir, personnes à rencontrer, en fonction de leur projet et leurs besoins.

**Article 9 : Modalités financières** – Ce week-end s'inscrit dans une démarche d'accueil et d'accompagnement de porteurs de projets, la communauté de communes Périgord-Limousin prendra à sa charge financièrement :

- Deux nuitées dont petits déjeuners pour 2 personnes maximum (tout supplément sera à la charge du gagnant)
- Un repas pour deux personnes dont apéritif offert (100 € au total et au maximum pour deux personnes. Tout supplément sera à la charge du gagnant)

Tout supplément éventuel sera à régler directement sur place par le gagnant auprès des prestataires concernés.

**Article 10 : Opérations promotionnelles** - Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, marques, dénominations sociales et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

**Article 11 : Données nominatives RGPD** - Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains. Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

**Article 12 : Dépôt et consultation du règlement de jeu** - Le présent règlement sera consultable sur le site internet suivant [www.sinstallerenperigordlimousin.fr](http://www.sinstallerenperigordlimousin.fr).

**Article 13 : Responsabilité** - Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du jeu concours est de soumettre au tirage au sort et/ou au jury les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du règlement. L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels. La participation au jeu concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

**Article 14 : Cas de force majeure / réserves** - La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

**Article 15 : Litiges** - Le présent règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur. Toute contestation ou réclamation relative au jeu concours et/ou au tirage au

sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du jeu.

**Article 16 : Election de domicile** - Les participants élisent domicile à l'adresse indiquée lors de leur inscription.